Procès-verbal du Conseil communautaire du 20 décembre 2019

Convoqué le 13 DECEMBRE, Salle polyvalente de PIERREPONT, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE le 20 DECEMBRE à 19h.
La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*, BOUDART L, MOSCATO P, AZZARA JF, GUILLIN P, PICCA Y, JEANDEL A, SAUVAGE C, WEISS J,SOBIACK G, DAMIEN JF , PETRI C, BRACONNIER P, FIDERSPIL A, JACQUE JP, PAQUIN G, PERCHERON C, POPLINEAU M, PIERRET JJ (arrivée à 19h13), DEGLIN C, SCHMITZ JL, SIROT A, SAUNIER R, JENNESSON R, ROESER D (départ à 19h45), DUFOUR MJ, DYE PELISSON A, DALLA RIVA JP, LAURENT C .

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* :
LESIEUR P (VILLE HOUDLEMONT)
LEROY C (VILLERS LE ROND)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**
A FURLANI (LONGUYON) à G PAQUIN (LONGUYON). JF MARIEMBERG (ALLONDRELLE) à A JEANDEL (CHARENCY) ;LECLERC P (LONGUYON) à BRACONNIER P (LONGUYON)- AUMONT G (LONGUYON) à DAMIEN JF (GRAND FAILLY)

Si dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	**44**	
Quorum	**23**	
Nombre de titulaires présents	**28**	27 jusqu'à 19h13 et à partir de 19h45
Nombre de suppléants présents *(en lieu et place d'un titulaire)*	**2**	
Nombre de procurations	**4**	
Soit un total de votants potentiels de	**34**	**33 jusqu'à 19h13 et à partir de 19h45**

Le Président Jean-Pierre JACQUE constate de visu que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer valablement.

1- Election du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du Conseil Communautaire (Art L2121-15 CGCT)

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Désigne C PERCHERON, secrétaire de séance

2- Procès-verbal du conseil communautaire du 18 11 2019 Annexe 1 Del 19-99

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal
La rédaction définitive est ratifiée en séance le 20 DECEMBRE

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Approuve la rédaction du Pv du 18/11/2019 en séance

3- Nouvelle répartition des besoins de logements- territoire T2L- Scot 54 Del 19-100

Lors de la réunion qui s'est tenue en mairie de Longuyon le 26/09 dernier, M Arnaud Pinna, directeur du SCOT Nord 54 a précisé qu'une réflexion intercommunale sur une répartition des besoins en logements, en matière d'habitat devait être menée par les communes membres de la T2L pour pouvoir prévoir une nouvelle répartition.

Pour mémoire, ci-dessous les tableaux des besoins déterminés par le SCOT 54 :

	Besoins 2015-2021	Besoins 2021-2035	Besoins 2015-2035
CAL	1 945	5 740	7 685
T2L	580	1 320	1 900
CPH	660	1620	2280
OLC	1985	5535	7520
SCoT Nord 54	*5 170*	*14 215*	*19 385*

De cette réflexion , il découle des besoins identifiés différents selon les communes au regard de leurs situations géographique, démographique, et leur volonté de développement (sur la période 2014-2021, certaines communes n'ont pas ou très peu de projets de constructions de logements et d'autres beaucoup plus que prévu initialement pas le Scot nord 54, lequel avait identifié

les besoins par niveau de polarité au prorata du poids de population de chaque commune, en l'absence de réflexion intercommunale et de PLUi).

La T2L après consultation des communes et prise en compte des particularismes de son territoire propose de modifier la répartition des besoins sur la période 2015-2021/ 2021-2035 de la façon suivante :

Listes des communes par Pôle	Répartition du besoin de logements par communes 2015-2020	proposition nouvelle	Répartition du besoin de logements par communes 2021-2035	proposition nouvelle	Nouvelle Répartition du besoin de logements
Longuyon	235	235	700	700	
Pierrepont	50	50	110	110	
Allondrelle-Lamalmaison	20	20	34	34	
Baslieux	18	9	32	6	-35
Bazailles	5	29	9	48	63 en plus
Beuveille	24	24	42	42	
Boismont	15	15	26	26	
Charency-Vezin	21	21	36	36	
Colmey	9	9	15	15	
Doncourt les Longuyon	9	9	16	16	
Epiez sur Chiers	6	6	10	10	
Fresnois la Montagne	13	9	23	23	-4
Grand Failly	10	10	17	17	
Han devant Pierrepont	4	4	8	8	
Montigny-sur-Chiers	15	15	26	26	
Othe	1	1	2	2	
Petit-Failly	3	3	5	5	
Saint Jean les Longuyon	13	13	22	22	
Saint Pancré	10	9	17	17	-1
Saint Supplet	5	5	9	9	
Tellancourt	18	18	31	31	
Ville au Montois	8	8	15	15	
Ville Houdlémont	20	20	35	35	
Villers la Chèvre	18	18	31	31	
Villers le Rond	3	3	5	5	
Villette	6	6	10	10	
Viviers sur Chiers	21	11	36	23	-23
total proposition nouvelle		**580**		**1322**	**1902**
besoins logement / scot 54	**580**		**1322**		**1902**

Il appartiendra donc au Conseil Communautaire de valider cette nouvelle répartition

Vu le CGCT
Vu les statuts de la CCT2L
Considérant que le SCOT Nord à travers son Document d'Orientation et d'Objectifs attribue à chaque EPCI des objectifs chiffrés en matière d'habitat et qu'il recommande une réflexion intercommunale dans le mode d'attribution de logements au sein de ces communes quand celui-ci ne possède pas de PLH ou PLUI
Considérant qu'en l'absence de réflexion intercommunale en matière d'habitat, les besoins en logements identifiés par le SCOT par niveau de polarité sont ventilés au prorata du poids de population de chaque commune ;
Considérant que la T2L doit veiller à renforcer sa complémentarité et son niveau d'équipement afin de répondre aux besoins immédiats de ses habitants ;
Considérant que les villages de la T2L sont des lieux favorables au développement d'une économie résidentielle dynamique,
Considérant que les pôles d'équilibres et les pôles de proximité sont représentés chacun par une seule commune et qu'il n'y a donc pas lieu de répartir l'attribution
Considérant que conformément aux recommandations du Document d'Orientations et d'objectifs du SCOT, la T2L a mené une réflexion intercommunale sur la répartition du nombre de construction de logements dans les seules communes rurales,
Vu que de cette réflexion il en découle des besoins identifiés différents au regard de leurs situations géographiques, démographiques et de leur volonté de développement,
Vu que certaines communes, durant la période 2014-2035, n'ont pas ou très peu de projets de constructions de logements,
Vu que la commune de BAZAILLES, de part,

- sa situation géographique
- Le contexte frontalier
- La proximité des services du centre-bourg
- Les projets déjà engagés et en particulier la réhabilitation d'une friche industrielle en construction de logements
  Connait une réelle attractivité

Considérant également que la commune de Bazailles a un très faible taux de dents creuses et des réserves suffisantes pour un développement de l'habitat,
La T2L, après consultation des communes et prises en compte des particularismes de son territoire propose de modifier la répartition des besoins en logements identifiés par le SCOT de la façon ci-dessus indiquée.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide
-La T2L, après consultation des communes et prises en compte des particularismes de son territoire propose de modifier la répartition des besoins en logements identifiés par le SCOT de la façon ci-dessus indiquée

4- Pôle enfance- renouvellement du Laep

Del 19-101

La commission périscolaire propose de renouveler le projet d'accompagnement à la fonction parentale du lieu d'accueil parents enfants pour 4 ans (2020-2023). La commission a pris en compte la volonté de créer un véritable Pôle enfance constitué par un LAEP, le RAM et la création d'une crèche familiale.
Une consultation devra être lancée pour recruter le personnel accueillant pour cette période.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Autorise le Président à lancer une consultation et à renouveler le projet d'accompagnement

5- Convention de mandat – Assainissement- Villers la Chèvre

Del 19-102

Réfection d'ouvrage découvert au cours des travaux de voirie de Villers la Chèvre:

Au cours des travaux d'aménagement de la rue des Ecoles à Villers la Chèvre, il a été mis à jour que les raccordements des particuliers n'étaient pas conformes et risquaient de provoquer des désordres au réseau d'assainissement collectif.

L'entreprise Babillon, en charge des travaux pour la commune, a présenté un devis. Au vue de l'urgence des travaux et de la chaussée ouverte aucune autre demande de prix n'a été demandée. Le montant de ces travaux est de :

Assainissement : 12 650 € HT soit 15 180 € TTC

Arrivée de JJ PIERRET (Montigny sur Chiers) à 19h13

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,

- Valide ce devis et autorise le Président à signer le bon de commande.

6- Transfert SIEP :conventions de mandat- transfert de résultat- Admission en non valeur-eaux pluviales

Suite au transfert de la compétence Assainissement au SIEP, diverses délibérations afférentes aux transferts de marchés et conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage en cours sont à transmettre au Syndicat et à la DDFIP.

- Conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, actes d'engagement, ordres de service ANNEXE 2

Ainsi il est nécessaire de transmettre les conventions de mandats et de transferts de maîtrise d'ouvrage en cours, les actes d'engagement et Ordres de services, l'imputation comptable de versements effectués à l'AMO. Une liste des conventions en cours et marchés sera transmise au SIEP afin de les valider en conseil syndical.

Transfert de marché Epiez sur Chiers : **Del 19-103**

Considérant que la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais a lancé une opération de travaux sur les réseaux d'assainissement de la rue du Moulin à EPIEZ-SUR-CHIERS;
Considérant qu'un maître d'œuvre a été désigné après consultation et engagé selon acte du 5 avril 2017, en la personne de la SARL SINBIO ;
Considérant qu'une entreprise de travaux a été désignée après consultation et engagée selon acte du 21 décembre 2018 et avenant du 27 août 2019, en la personne de la SAS TP COLLE ;
Considérant que les marchés conclus visent à la réalisation d'ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif, transférée au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES par l'effet de l'adhésion de la Communauté de Communes à effet du 1er janvier 2020 ;
Considérant que les ouvrages en question sont en voie d'être réceptionnés mais ne pourront l'être au 31 décembre 2019 ;
Considérant qu'il n'est ni conforme au principe d'exclusivité des personnes morales de droit public, ni conforme au principe d'équilibre des services publics industriels et commerciaux que la Communauté de Communes poursuive la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une compétence dont elle ne dispose plus ;
Considérant que l'exécution du marché de travaux n'a donné lieu à l'émission d'aucun mandat de dépense donnant lieu à débit au compte 23 de la Communauté de Communes, les dépenses exposées étant enregistrées au compte 21 ;
Considérant qu'il convient dès lors d'acter la substitution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES à la Communauté de Communes T2L dans les droits et obligations résultant desdits marchés ;
Considérant qu'une telle modification de pouvoir adjudicateur, en ce qu'elle n'emporte aucune modification substantielle du marché, pas plus qu'elle ne modifie les règles de passation applicables, est opposable de plein droit aux titulaires ;
Considérant qu'il convient également de prendre acte de la mise à disposition au 1er janvier 2020 desdits ouvrages au profit du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES ;
Considérant par ailleurs que les opérations sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
Considérant que le solde de cette subvention n'a pas été inscrit en reste à recouvrer au budget de la Communauté de Communes et n'est dès lors pas prise en considération pour l'établissement du résultat du budget annexe assainissement dont le principe du reversement a été agréé par la Communauté de Communes ;
Considérant dès lors qu'il convient de réserver la perception de cette subvention au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES ;

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré

Avec 16 POUR 13 CONTRE 5 ABSTENTIONS
Décide

Article 1er :
Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES reprendra, à effet du 1er janvier 2020, la maîtrise d'ouvrage des travaux engagés par le T2L sur la Commune d'Epiez-sur-Chiers

Article 2 :
Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES reprendra, à effet du 1er janvier 2020, les droits et obligations tirés des marchés conclus par la Commune Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais par actes d'engagement du 5 avril 2017 avec SINBIO et 21 décembre 2018 avec la société TP COLLE

Article 3 :
Les ouvrages en question seront mis à disposition du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES avec effet au 1er janvier 2020

Article 4 :
Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES sera chargé de percevoir toute subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à laquelle cette opération serait éligible.

Article 5 :
Le Président et le comptable public assignataire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la Présente délibération

Transfert de marché DONCOURT Del 19-104

Considérant que la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais a lancé une opération de travaux du réseau d'assainissement de DONCOURT ;
Considérant que la maîtrise d'œuvre a été confiée, après consultation, à la société SINBIO selon acte d'engagement du 25 juin 2019 ;
Considérant que le contrôle extérieur de réception des travaux a été confié, après consultation, à la société INERA GRAND EST selon acte d'engagement du 11 septembre 2019 ;
Considérant que la coordination SPS a été confiée, après consultation, à la Société QUALI CONSULT selon acte d'engagement du 11 septembre 2019 ;
Considérant que les travaux ont été confiés, après consultation, à la société COLAS NOIRD EST selon acte d'engagement en date du 11 septembre 2019 ;
Considérant que les marchés conclus visent à la réalisation d'ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif, transférée au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES par l'effet de l'adhésion de la Communauté de Communes à effet du 1er janvier 2020 ;
Considérant qu'il n'est ni conforme au principe d'exclusivité des personnes morales de droit public, ni conforme au principe d'équilibre des services publics industriels et commerciaux que la Communauté de Communes poursuive la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une compétence dont elle ne dispose plus ;
Considérant que les marchés ont été notifiés aux titulaires et ont donné lieu à un ordre de service de démarrage en date du 14 octobre 2019 ;
Considérant que l'exécution des marchés n'a toutefois donné lieu à l'émission d'aucun mandat de dépense donnant lieu à débit au compte 23 de la Communauté de Communes à ce jour ;
Considérant qu'il convient dès lors d'acter la substitution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES à la Communauté de Communes T2L dans les droits et obligations résultant desdits marchés ;

Considérant qu'une telle modification de pouvoir adjudicateur, en ce qu'elle n'emporte aucune modification substantielle du marché, pas plus qu'elle ne modifie les règles de passation applicables, est opposable de plein droit aux candidats et futur titulaire ;
Considérant par ailleurs que les opérations sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
Considérant que cette subvention, non encore arrêtée dans son principe, ni liquidée, n'a pas été inscrite en reste à recouvrer au budget de la Communauté de Communes et n'est dès lors pas prise en considération pour l'établissement du résultat du budget annexe assainissement dont le principe du reversement a été agréé par la Communauté de Communes ;
Considérant dès lors qu'il convient de réserver la perception de cette subvention au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES ;

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide

Article 1er :
Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES reprendra, à effet du 1er janvier 2020, la maîtrise d'ouvrage des travaux engagés par le T2L sur la Commune de DONCOURT LES LONGUYON.
Article 2 :
Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES reprendra, à effet du 1er janvier 2020, les droits et obligations tirés des marchés conclus par la Commune Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais par actes d'engagement du 11 septembre 2019 avec INERA GRAND EST, COLAS GRAND EST et QUALI CONSULT et par acte d'engagement du 25 juin 2019 avec SINBIO
Article 3 :
Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES sera chargé de percevoir toute subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à laquelle cette opération serait éligible.
Article 4:
Le Président et le comptable public assignataire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la Présente délibération

Transfert de Maîtrise d'ouvrage : **Del 19-105**
Considérant que la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais a conclu diverses conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage avec ses communes membres, la Communauté de Communes intervenant au titre de sa compétence assainissement ;
Considérant ainsi que la Communauté de Communes a conclu les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage suivantes :

Mandant	Mandataire	Date de la convention	Objet	Montant total
T2L	HAN DEVANT PIERREPONT	04/06/2019	Travaux d'assainissement	7854,26 € TTC

			de la sécurisation de la traverse rue de Lorraine à HAN DEVANT PIERREPNT	
T2L	MONTIGNY SUR CHIERS	04/06/2019	Travaux d'assainissement rue de Villers la Chèvre, parking de la Roche et rue Maginot à MONTIGNY SUR CHIERS	11 400,00 € TTC
T2L	MONTIGNY SUR CHIERS	29/11/2017, avenant 04/06/2019	Travaux d'assainissement Traverse Fermont à MONTIGNY SUR CHIERS	20 610,63 € TTC
T2L	VILLERS-LA-CHEVRE	29/11/2017	Travaux d'assainissement rue des écoles et rue de Lexy à VILLERS LA CHEVRE	8508,00 € TTC
T2L	VILLERS-LA-CHEVRE	12/12/2018	Travaux d'assainissement rue des écoles à VILLERS LA CHEVRE	20 502,00 € TTC
T2L	BASLIEUX	15/11/2019	Travaux d'assainissement de la traverse D125 à BASLIEUX	36 624,00 € TTC
T2L	LONGUYON	27/12/2018 avenant 04/06/2019	Travaux d'assainissement et d'éclairage public Parking des Marronniers à Longuyon	67 027,39 € TTC
T2L	LONGUYON	11/07/2018	Travaux rue d'Ottawa, rue de Pottier et Rue de Marville à LONGUYON	5859,71 € TTC

Considérant que les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage supposent que les ouvrages faisant l'objet de la convention de transfert soient utiles à l'exercice de la compétence des deux cocontractants ;

Considérant que la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais transfère sa compétence assainissement au 1er janvier 2020 par l'effet de son adhésion au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES ;
Considérant qu'elle ne sera dès lors plus en mesure d'être partie à une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au titre d'une compétence qu'elle n'exerce plus ;
Considérant qu'il convient dès lors d'acter la substitution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES à la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais dans les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrages évoquées ;

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :
Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES sera substitué à la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais, à compter du 1er janvier 2020, dans les droits et obligations résultant des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage suivantes :

Mandant	Mandataire	Date de la convention	Objet	Montant total
T2L	HAN DEVANT PIERREPONT	04/06/2019	Travaux d'assainissement de la sécurisation de la traverse rue de Lorraine à HAN DEVANT PIERREPNT	7854,26 € TTC
T2L	MONTIGNY SUR CHIERS	04/06/2019	Travaux d'assainissement rue de Villers la Chèvre, parking de la Roche et rue Maginot à MONTIGNY SUR CHIERS	11 400,00 € TTC
T2L	MONTIGNY SUR CHIERS	29/11/2017, avenant 04/06/2019	Travaux d'assainissement Traverse Fermont à MONTIGNY SUR CHIERS	20 610,63 € TTC
T2L	VILLERS-LA-CHEVRE	29/11/2017	Travaux d'assainissement rue des écoles et rue de Lexy à VILLERS LA CHEVRE	8508,00 € TTC

T2L	VILLERS-LA-CHEVRE	12/12/2018	Travaux d'assainissement rue des écoles à VILLERS LA CHEVRE	20 502,00 € TTC
T2L	BASLIEUX	15/11/2019	Travaux d'assainissement de la traverse D125 à BASLIEUX	36 624,00 € TTC
T2L	LONGUYON	27/12/2018 avenant 04/06/2019	Travaux d'assainissement et d'éclairage public Parking des Marronniers à Longuyon	67 027,39 € TTC
T2L	LONGUYON	11/07/2018	Travaux rue d'Ottawa, rue de Pottier et Rue de Marville à LONGUYON	5859,71 € TTC

Article 2 :
Le Président et le comptable public assignataire, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution de la Présente délibération

Transfert d'avance sur résultat Del 19-106

Par délibération 19-77 du 14/10/19, le conseil communautaire a décidé de transférer les droits et obligations nécessaires à la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations indispensables à l'exercice du service et de procéder au versement de l'excédent des budgets annexes Assainissement au SIEP.

Considérant que la compétence assainissement actuellement exercée par la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais sera transférée au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES à compter du 1er janvier 2020 ;
Considérant que, s'agissant de services publics industriels et commerciaux, le transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la Communauté de Communes ;

- Mise à disposition par la Communauté de Communes du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par le Syndicat. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe du Syndicat ;

- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 au Syndicat sur délibération concordante de cette dernière et de la commune.

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé le principe du transfert au SIEP du résultat au 31/12/2019 du budget annexe relatif à la compétence assainissement transférée, sous réserve du caractère effectif de l'adhésion ;
Considérant que l'adhésion a été validée par arrêté inter-préfectoral ;
Considérant qu'il appartient tant à la Communauté de Communes qu'au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES d'arrêter les modalités de calcul de ce résultat ;
Considérant que, les restes à recouvrer au titre de l'exercice 2019 resteront dans le chef de la Communauté de Communes tout en étant intégrée dans le résultat ;
Considérant qu'il convient ainsi, afin de ne pas laisser à la Communauté de Communes la charge des admissions en non-valeur à intervenir sur les titres émis avant le 31/12/2019 pour les redevances d'assainissement, de minorer le résultat au 31 décembre 2019 des non-valeurs prévisibles par le biais d'une minoration estimée à 2,5% des produits des redevances concernées pour l'exercice ;
Considérant, par ailleurs, que le montant définitif du résultat des budgets annexes assainissement et eau potable arrêté au 31 décembre 2019 n'est pas connu à ce jour ;
Considérant, toutefois, que la reprise des prêts et marchés en cours rend nécessaire, pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES, de bénéficier de trésorerie avant détermination du résultat définitif ;
Considérant, dès lors, qu'il est opportun que la Communauté de Communes transfère dès le 1er janvier 2020 au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES les résultats du budget annexe M4 « Assainissement » (excédents et déficits) estimés au 31/12/2019 et ce à hauteur de 50 %.

– **Le Conseil Communautaire,**
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide

- D'Autoriser la clôture du budget annexe M4 « Assainissement » ;
– D'Autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe « Assainissement » dans le budget principal ;

- de transférer les résultats du budget annexe M4 Assainissement au 31/12/2019 selon les principes suivants :

Résultat du compte de gestion 2019 du budget annexe (section de fonctionnement et section d'investissements)

Minoré d'une décote de 2,5 % au titre d'une provision théorique correspondant aux admissions en non-valeur des restes à recouvrer de produit de redevance assainissement (hors Agence de l'eau) rattachées à l'exercice 2019

= Résultats à transférer au SIEP

- d'un versement au SIEP dès le 1er janvier 2020 une somme correspondant à 50 % des résultats (excédents et déficits) des sections fonctionnement et investissement du budget annexe « Assainissement » tels qu'estimés au 31/12/2019, le solde étant à verser au 1er juin 2020
- de Charger Monsieur le Président et le comptable public assignataire, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Transfert des prêts Del 19-107

Considérant que la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais a conclu divers prêts affectés au financement d'ouvrages nécessaires à l'exercice de sa compétence assainissement :

- Prêt n° 86459009823 conclu avec le Crédit Agricole pour un capital restant dû de 7 820,75 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 09 avril 2021
- Prêt n° 86407623048 conclu avec le Crédit Agricole pour un capital restant dû de 3 009,3 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 septembre 2020
- Prêt n° 86263219701 conclu avec le Crédit Agricole pour un capital restant dû de 57 699,59 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 07 janvier 2029
- Prêt n° 00020108701 conclu avec le Crédit Mutuel pour un capital restant dû de 61 607,61 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 30 avril 2026
- Prêt n° 0431021193402-002 conclu avec le Crédit Mutuel pour un capital restant dû de 24 560,93 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 31 décembre 2022
- Prêt n° 0431021193401 conclu avec le Crédit Mutuel pour un capital restant dû de 88 462,53 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 30 juin 2030
- Prêt n° 102 780 016 000 060 000 000 conclu avec le Crédit Mutuel pour un capital restant dû de 81 366,32 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 31 mars 2029
- Prêt n° 85674760001 conclu avec la Caisse d'épargne pour un capital restant dû de 9 829,32 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 31 mars 2021
- Prêt n° 248156 conclu avec l'Agence Rhin Meuse pour un capital restant dû de 12 840 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 février 2022
- Prêt n° MIS283298EUR/0302730/001 conclu avec DEXIA pour un capital restant dû de 250 836,77 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 février 2030
- Prêt n° MON250878EUR/0264516/001/2 conclu avec le SFIL pour un capital restant dû de 37 821,51 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 janvier 2022
- Prêt n° MON505061EUR/0505477/001/1 conclu avec le SFIL pour un capital restant dû de 26 990,3 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 février 2024

- Prêt n° MON503765EUR/0504109/001 conclu avec le SFIL pour un capital restant dû de 80 422,36 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 février 2022

- Prêt n° MON503767EUR/001 conclu avec le SFIL pour un capital restant dû de 440 506 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 janvier 2029

- Prêt n° MON503825EUR/001 conclu avec le SFIL pour un capital restant dû de 49 498,64 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 janvier 2034

Considérant que la compétence assainissement collectif est transférée au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES par l'effet de l'adhésion de la Communauté de Communes au 1er janvier 2020 ;
Considérant que, dans ce cadre, les ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence seront mis à disposition du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES ;
Considérant que les prêts affectés au financement de ces ouvrages doivent être, par application de l'article L5211-18 II du CGCT, être transférés au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES ;

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,

Décide

Article 1er :
La charge des prêts suivants est transférée au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES à compter du 1er janvier 2020 :

- Prêt n° 86459009823 conclu avec le Crédit Agricole pour un capital restant dû de 7 820,75 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 09 avril 2021

- Prêt n° 86407623048 conclu avec le Crédit Agricole pour un capital restant dû de 3 009,3 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 septembre 2020

- Prêt n° 86263219701 conclu avec le Crédit Agricole pour un capital restant dû de 57 699,59 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 07 janvier 2029

- Prêt n° 00020108701 conclu avec le Crédit Mutuel pour un capital restant dû de 61 607,61 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 30 avril 2026

- Prêt n° 0431021193402-002 conclu avec le Crédit Mutuel pour un capital restant dû de 24 560,93 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 31 décembre 2022

- Prêt n° 0431021193401 conclu avec le Crédit Mutuel pour un capital restant dû de 88 462,53 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 30 juin 2030

- Prêt n° 102 780 016 000 060 000 000 conclu avec le Crédit Mutuel pour un capital restant dû de 81 366,32 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 31 mars 2029

- Prêt n° 85674760001 conclu avec la Caisse d'épargne pour un capital restant dû de 9 829,32 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 31 mars 2021

- Prêt n° 248156 conclu avec l'Agence Rhin Meuse pour un capital restant dû de 12 840 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 février 2022

- Prêt n° MIS283298EUR/0302730/001 conclu avec DEXIA pour un capital restant dû de 250 836,77 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 février 2030

- Prêt n° MON250878EUR/0264516/001/2 conclu avec le SFIL pour un capital restant dû de 37 821,51 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 janvier 2022

- Prêt n° MON505061EUR/0505477/001/1 conclu avec le SFIL pour un capital restant dû de 26 990,3 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 février 2024

- Prêt n° MON503765EUR/0504109/001 conclu avec le SFIL pour un capital restant dû de 80 422,36 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 février 2022

- Prêt n° MON503767EUR/001 conclu avec le SFIL pour un capital restant dû de 440 506 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 janvier 2029

- Prêt n° MON503825EUR/001 conclu avec le SFIL pour un capital restant dû de 49 498,64 € au 31 décembre 2019, courant jusqu'au 01 janvier 2034

Article 2 :

Le Président et le comptable public assignataire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la Présente délibération

Admissions en non-valeur- budget assainissement- ANNEXE 3 Del 19-108

Depuis 2010, diverses créances n'ont pas été réglées malgré de nombreuses relances réalisées par la Trésorerie. La trésorerie demande à ce que ces dettes soient admises en non valeur, pour un montant de 6904.56€

Il appartiendra au Conseil d'autoriser le Président à inscrire en non valeur ces diverses dettes.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,

Autorise l'admission en non valeur des dettes ci-dessus énoncées

Transfert de la compétence Eaux Pluviales Del 19-109

Parallèlement au transfert de la compétence assainissement au SIEP, le Conseil Communautaire sera chargé de transferer également la gestion des eaux pluviales à cette structure.

Intégrées au réseau unitaire d'assainissement, la gestion de ces eaux pluviales sera transférées à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide de transférer au SIEP la gestion des eaux pluviales à compter du 01/01/2020

Entrées et sorties du SDAA

- **Del 19-110** Le Comité Syndical du SDAA 54 s'est prononcé le 18 septembre 2019 en faveur des demandes d'entrée et de sortie des collectivités en ayant fait la demande, à savoir :

  Les demandes d'entrée acceptées sont celles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU SANON pour son périmètre entier et de la commune d'HAMONVILLE.

  Les demandes de sortie acceptées sont celles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT pour son périmètre de substitution (Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la- Joûte, Franconville, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiavillesur- Meurthe, Vacqueville, Vallois, Vathiménil, Veney), de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON, de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE pour son périmètre de substitution (Bratte, Moivrons, Villersles-Moivrons) et la commune de FENNEVILLER.

  Selon la procédure légale, l'ensemble des collectivités adhérentes doit se prononcer selon la règle de l'approbation aux 2/3.

  Les conseils disposent d'un délai de trois mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, en application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision serait donc réputée DEFAVORABLE pour les demandes de sorties du SDAA 54 et FAVORABLE pour les demandes d'adhésion.

  Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,
  Vu les statuts du SDAA 54,
  Vu la délibération n°14-2019 du SDAA 54 du 18 septembre 2019,
  Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Président de T2L

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Accepte:
- les demandes d'entrée du SDAA 54 de :
o La COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU SANON pour son périmètre entier
o La commune d'HAMONVILLE
- les demandes de sortie du SDAA 54 de :
o La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT pour son périmètre de substitution (Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joûte, Franconville, Gélacourt,
Glonville, Haudonville, Lachapelle, Lamath, Magnières, Merviller, Moyen, Pettonville, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville,Vallois, Vathiménil, Veney)
o La COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
o La COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNE pour son périmètre de substitution (Bratte, Moivrons, Villers-les-Moivrons)
o La commune de FENNEVILLER

- **Sortie du SDAA de la T2L à compter du 31/12/2020 Del 19-111**

Lors de son conseil communautaire du 27 mai 2019, la T2L a sollicité son adhésion au SIEP en ce qui concerne l'assainissement collectif.
Lors de son Conseil du 01/07/2019 , la sortie du SDAA 54 pour la partie de sa compétence assainissement Autonome avait été sollicité au 1er janvier 2020 . Ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour du dernier conseil syndical du SDAA . Aussi, il convient de le faire à nouveau inscrire à son prochain consel ui se tiendra en septembre 2020.
demander sa sortie du SDAA à compter du 01/01/2021 en ce qui concerne sa compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
demande sa sortie du SDAA à compter du 01/01/2021 en ce qui concerne sa compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

7- Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain : approbation des statuts définitifs de la SCIC et des participations des actionnaires ANNEXE 4

Del 19-112
Vous trouverez en pièce jointe les statuts définitifs de la SCI sauf en ce qui concerne la liste des agriculteurs actionnaires et des actionnaires autres (coopératives…).
Le Conseil Communautaire sera amené à voter les statuts modifiés ci-joint et à mandater le Président de T2L pour qu'il valide la liste définitive des actionnaires dès qu'elle sera établie après les réunions en cours avec les agriculteurs de tous les EPCI actionnaires.

Le Président doit également être mandaté pour que les 9 EPCI actionnaires désignent les 2 représentants du collège des EPCI au sein du Conseil d'Administration de la SCIC.

Lors de la séance du 18 NOVEMBRE 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C.) pour la réalisation du Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain.

Le Conseil Communautaire a approuvé le projet des statuts de la S.C.I.C. et décidé de l'entrée de la Communauté de Communes

L'Association des Usagers du Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain a poursuivi ses travaux rédactionnels des statuts, pour aboutir à une version quasi définitive, jointe en annexe.
Il convient que l'assemblée délibérante approuve ce document qui reste à compléter avec la liste des agriculteurs qui constitueront le collège des bénéficiaires agriculteurs au sein de la future S.C.I.C.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée de donner pouvoir spécial à Monsieur le Président, en application de l'article L225-15 du code de commerce, de :

- **Le Conseil Communautaire,**
  Après avoir délibéré
  Avec 32 POUR 2 ABSTENTIONS

Décide de

- poursuivre les travaux de rédaction des statuts de la S.C.I.C. pour en définir la version définitive, jusqu'à leur signature.
- signer les statuts au nom de la Communauté de Communes, ainsi que tous actes, documents, procès-verbaux, formuler toutes affirmations et déclarations et en général faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de parvenir à la constitution de la Société.
- valider la liste des actionnaires bénéficiaires agriculteurs.
- désigner avec les présidents des E.P.C.I. actionnaires de la S.C.I.C., les deux représentants du collège des collectivités au sein du Conseil d'Administration.

– MAINTENIR la décision de l'entrée au capital de la S.C.I.C de la Communauté T2L à hauteur de 11 200€
– APPROUVER les projets de statuts modifiés de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C) tels que joints en annexe
– DONNER pouvoir spécial à Monsieur le Président pour la rédaction définitive des statuts, pour la validation de la liste des actionnaires bénéficiaires et pour la désignation des deux représentants du collège des E.P.C.I. au sein du Conseil d'Administration,
– AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à :
  - SIGNER les statuts de la S.C.I.C,
  - PRENDRE toutes les mesures nécessaires et à SIGNER tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8- <u>Participation financière TELLOJE Del 19-113</u>

Lors du dernier conseil communautaire, Houari DJAIT, chargé de développement de l'association TELLOJE est venu présenter les activités de sa structure et les besoins ressentis sur le territoire de la T2L.
Il a évoqué divers points :

* L'association Telloje :
Telloje - service logement destiné aux jeunes âgés entre 18 et 30 ans.
Créée en 2016 sous l'impulsion du conseil régional dans le cadre de la plateforme "Loj'Toît" (Jeunes en mobilité profesionnelle), CD 54, CAF 54, Mairie et Communauté d'Agglomération de Longwy
Aujourd'hui Telloje est reconnue sur son territoire avec ses deux salariés qui répondent à une forte demande des jeunes avec près de 250 personnes acompagnées en 2019 : un réel besoin de Telloje pour se loger sur le territoire.
« Notre développement s'est étendu sur le secteur de l'OLCC (Orne Lorraine Confluences Communauté de Communes) depuis le début de cette année ».

* Atouts :
- + de 130 logements disponibles via les bailleurs sociaux et privés et développement de différentes formes d'habitat afin de répondre au plus près à la demande du jeune (colocation, chambre chez l'habitant, résidence intergénérationnelle,...)
- une proposition de logement rapide en moyenne sous 15 jours grâce à un travail en réseau et avec les partenaires.

* Proposition :
Une prise en charge des jeunes issus de l'intercommunalité mais aussi ceux qui viennent sur le territoire de la T2L pour de l'emploi ou de la formation.

* objectif :
Accompagner l'emploi sur le secteur en vue de dynamiser l'économie locale et de permettre à la jeunesse de s'y installer.

* Quelques chiffres sur la T2L
- La mission locale a identifié potentiellement environ 430 jeunes de 18/25 ans en provenance du secteur de la T2L (jeunes qui sont principalement en mobilité professionnelle),
- Telloje a identifé une vingtaine de jeunes sur l'année 2019

Constat INSEE sur le teritoire T2L :
- Une baisse du nombre de jeunes en 2011 et 2016,
- Baisse du taux de natalité avec plus de départs que d'arrivées de nouveaux habitants,
- Augmentation des personnes de + de 60 ans et qui occupent une part importante de la population,
- Baisse globale de la population entre 2011 et 2016,
- Le nombre de logements vacants est en forte augmentation depuis 1999 et cette tendance risque de s'accentuer si le nombre d'habitants continue de diminuer.

* Enjeu pour le territoire :
- Faciliter l'arrivée des jeunes et de permettre aux jeunes déjà présents de trouver plus facilement un logement et
- Aider les bailleurs dont les logements sont vides à trouver un locataire.

* besoin :
- Obtenir un soutien logistique de la part de la T2L en identifiant un point d'accueil pour les jeunes,
- Un soutien financier partiel de l'intercommunalité à hauteur de 2000 euros afin que

Telloje puisse se développer sur le secteur.

Depuis le 4 novembre 2019, TELLOJE tient une permanence qui se déroule provisoirement à la mairie de Longuyon. Cette permanence pourra se déplacer sur le territoire de la T2L.
L'association souhaiterait pérenniser sa présence sur le territoire dès le mois de janvier 2020.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
Avec 33 POUR CONTRE 1 ABSTENTION
DECIDE du versement d'une participation financière à l'association à hauteur de 2000€ pour l'année 2020.

DEPART DE D ROESER à 19h45

9- <u>Tarifs 2020</u>

Il appartiendra au Conseil de valider les tarifs publics proposés pour l'année 2020

- **<u>Aire d'accueil des gens du voyage Del 19-114</u>**

OBJET	TARIF 2019	Tarif 2020 - Vote
Redevance Journalière forfaitaire d'occupation	4.20 €	4.20 €
Caution	105,00 €	105.00 €
Fluides :		
KWh d'électricité/emplacement	0.18 €/KWh	0.18 €/KWh
m^3 d'eau	4.00 €/m^3	4.00 €/m^3
Pénalités journalières par jour d'infraction	51,00 €	51,00 €

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
VALIDE LES TARIFS CI-DESSUS PRESENTES POUR L ANNEE 2020

GRILLE TARIFAIRE

TARIFICATION DU MATERIEL DETERIORE

Liste non exhaustive :
Si un élément non listé était dégradé ou détérioré, La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnnais ou/et la société gestionnaire ACGV Services se réserve le droit d'en estimer le coût.

BLOC SANITAIRE :	
Tuyauterie, plomberie	60,00 €
Pommeau de douche	50,00 €
Chasse d'eau	200,00 €
Robinet évier	150,00 €
Porcelaine WC à la turque	280,00 €
Chauffe-eau	330,00 €
Porte	900,00 €
Serrure (complète avec poignée)	380,00 €
Barillet	80,00 €
Mitigeur douche	145,00 €
Bac à laver (évier)	250,00 €
Eclairage bloc sanitaire	50,00 €
Graffiti, tag	15,00 €
insalubrité des sanitaires	20,00 €
EMPLACEMENT :	
Trou dans le sol	30,00 €
Etendoir	150,00 €
Fil à linge	10 €
Compteur eau/électricité	870,00 €
Prise d'eau	110,00 €
Prise électrique	50,00 €
Trou dans les murs	50,00 €
Clé	10,00 €

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
VALIDE LES TARIFS CI-DESSUS PRESENTES POUR L ANNEE 2020

Tarifs Périscolaires : Del 19-115

La commission Périscolaire propose de maintenir pour l'année 2020 les tarifs ci dessous

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
VALIDE LES TARIFS CI-DESSOUS PRESENTES POUR L ANNEE 2020

LONGUYON :

		MATIN		MIDI	SOIR		
		7h30 - à l'école	7h - à l'école	11h30 - 13h30	De l'école - 17h30	De l'école - 18h30	De l'école - 19h
Régime général, fonctionnaires salariés de l'état	QF < = 1000 €	1,55 €	2,25 €	5,00 €	1,55 €	3,10 €	3,90 €
	QF > 1000 €	1,60 €	2,30 €	5,10 €	1,60 €	3,20 €	4,00 €
Autres (MSA, SNCF)	QF < = 1000 €	2,00 €	3,00 €	5,70 €	2,00 €	4,00 €	5,00 €
	QF > 1000 €	2,05 €	3,05 €	5,80 €	2,05 €	4,10 €	5,10 €

Regroupement scolaire Saint-Jean-Les-Longuyon/ Grand-Failly

		MATIN 07H30 à 08h30	MIDI 12h00 à 13h30	SOIR 16h00 à 17h00	SOIR 16h00 à 18h00
Régime général, fonctionnaires salariés de l'état	QF < = 1000 €	1,55 €	5,00 €	1,55 €	3,10 €
	QF > 1000 €	1,60 €	5,10 €	1,60 €	3,20 €
Autres (MSA, SNCF)	QF < = 1000 €	2,00 €	5,70 €	2,00 €	4,00 €
	QF > 1000 €	2,05 €	5,80 €	2,05 €	4,10 €

Regroupement scolaire Pierrepont/Beuveille

		MATIN 7h15 - à l'école	MIDI 11h55 - 13h30	SOIR De l'école - 17h00	SOIR De l'école - 18h00	SOIR De l'école - 18h30
Régime général, fonctionnaires salariés de l'état	QF < = 1000 €	1,55 €	5,00 €	1,55 €	3,10 €	3,90 €
	QF > 1000 €	1,60 €	5,10 €	1,60 €	3,20 €	4,00 €
Autres (MSA, SNCF)	QF < = 1000 €	2,00 €	5,70 €	2,00 €	4,00 €	5,00 €
	QF > 1000 €	2,05 €	5,80 €	2,05 €	4,10 €	5,10 €

Regroupement scolaire Baslieux

		MATIN		MIDI	SOIR			
		7h15 - à l'école de Baslieux	7h15 -8h40	11h30 - 13h00 Ou 11h40 - 13h10	16h00 - 17h00 Ou 16h10 - 17h10	16h00 - 18h00 Ou 16h10 - 18h10	16h10 - 18h30	16h00 - 18h30
Régime général, fonctionnaires salariés de l'état	QF < = 1000 €	1,55 €	2,25 €	5,00 €	1,55 €	3,10 €	3,65 €	3,90 €
	QF > 1000 €	1,60 €	2,30 €	5,10 €	1,60 €	3,20 €	3,75 €	4,00 €
Autres (MSA, SNCF)	QF < = 1000 €	2,00 €	3,00 €	5,70 €	2,00 €	4,00 €	4,70 €	5,00 €
	QF > 1000 €	2,05 €	3,05 €	5,80 €	2,05 €	4,10 €	4,80 €	5,10 €

Regroupement scolaire Tellancourt

		MATIN 7h30 - 8h30	MIDI 11h30 - 13h10	SOIR 16h10 - 17h10	SOIR 16h10 - 18h10	SOIR 16h10 - 18h30
Régime général, fonctionnaires salariés de l'état	QF < = 1000 €	1,55 €	5,00 €	1,55 €	3,10 €	3,65 €
	QF > 1000 €	1,60 €	5,10 €	1,60 €	3,20 €	3,75 €
Autres (MSA, SNCF)	QF < = 1000 €	2,00 €	5,70 €	2,00 €	4,00 €	4,70 €
	QF > 1000 €	2,05 €	5,80 €	2,05 €	4,10 €	4,80 €

Regroupement scolaire Viviers-Sur-Chiers Revémont, Braumont et Centre

		MATIN 7h30 - à l'école	MIDI 11h30 - 13h15	SOIR De l'école - 17h10	SOIR De l'école - 18h10
Régime général, fonctionnaires salariés de l'état	QF < = 1000 €	1,55 €	5,00 €	1,55 €	3,10 €
	QF > 1000 €	1,60 €	5,10 €	1,60 €	3,20 €
Autres (MSA, SNCF)	QF < = 1000 €	2,00 €	5,70 €	2,00 €	4,00 €
	QF > 1000 €	2,05 €	5,80 €	2,05 €	4,10 €

Tarifs Piscine 2020 Del 19-116

Par délibérations n°16-68 du 23/09/2016, 17-75 du 23/11/2017,18-22 du 26/03/2018, le Conseil Communautaire a adopté les tarifs piscine pour les années 2016-2017, 2017-2018, et 2018-2019

Il convient de prendre une nouvelle délibération fixant les tarifs d'entrée à la piscine à compter du 1er janvier 2020. Il conviendra donc de valider cette proposition :

	TARIFS	Nombres vendus	TOTAL
ENFANT CARTE X10	13,00	85	1 105,00 €
ENFANT TICKET X1	1,55	2786	4 318,30 €
ADULTE CARTE X10	25,50	62	1 581,00 €
ADULTE CARTE X20	47,00	29	1 363,00 €
ADULTE CARTE X30	69,00	23	1 587,00 €
ADULTE TICKET X1	2,80	3428	9 598,40 €
BONNET DE BAIN	1,05	360	378,00 €
AQUABIKE-AQUATRAINING CARTE X10	105,00	202	21 210,00 €
AQUABIKE-AQUATRAINING TICKET X1	12,50	89	1 112,50 €
NATATION ADULTE - AQUAGYM CARTE X10	58,00	139	8 062,00 €
NATATION ADULTE - AQUAGYM CARTE X30	155,00	32	4 960,00 €
NATATION ADULTE - AQUAGYM TICKET X1	6,60	70	462,00 €
NATATION ENFANT CARTE X30	138,00	156	21 528,00 €
COLLEGE ST CHRETIENNE	1,00	243	243,00 €
NATATION SCOLAIRE T2L	0,90	9053	8 147,70 €
NATATION SCOLAIRE HORS T2L	1,60	2445	3 912,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	25,00	30	750,00 €
PLONGEE BAT DIVE	28,00	15	420,00 €
CENTRE AERE	1,55	142	220,10 €
			90 958,00 €

TARIFS AVEC AUGMENTATION			
	TARIFS	Nombres vendus	TOTAL
ENFANT CARTE X10	13,50	85	1 147,50 €
ENFANT TICKET X1	1,60	2786	4 457,60 €
ADULTE CARTE X10	26,50	62	1 643,00 €
ADULTE CARTE X20	48,50	29	1 406,50 €
ADULTE CARTE X30	71,00	23	1 633,00 €
ADULTE TICKET X1	2,90	3428	9 941,20 €
BONNET DE BAIN	1,10	360	396,00 €
AQUABIKE-AQUATRAINING CARTE X10	110,00	202	22 220,00 €
AQUABIKE-AQUATRAINING TICKET X1	12,70	89	1 130,30 €
NATATION ADULTE - AQUAGYM CARTE X10	60,00	139	8 340,00 €
NATATION ADULTE - AQUAGYM CARTE X30	160,00	32	5 120,00 €
NATATION ADULTE - AQUAGYM TICKET X1	6,80	70	476,00 €
NATATION ENFANT CARTE X30	140,00	156	21 840,00 €
COLLEGE ST CHRETIENNE	1,05	243	255,15 €
NATATION SCOLAIRE T2L	0,95	9053	8 600,35 €
NATATION SCOLAIRE HORS T2L	1,65	2445	4 034,25 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	27,00	30	810,00 €
PLONGEE BAT DIVE	30,00	15	450,00 €
CENTRE AERE	1,60	142	227,20 €
			94 128.05 €

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
VALIDE LES TARIFS CI-DESSUS PRESENTES POUR L ANNEE 2020

Tarifs OM Del 19-117

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur les tarifs 2020 concernant les bacs et composteurs destinés aux ordures ménagères et collecte sélective.
Le
président propose au Conseil de reprendre les tarifs 2019 et de les conserver pour 2020.

COMPOSTEUR	50€	50€
OBJETS	**TARIFS 2019**	**TARIFS 2020**
BAC 120L	25€	25€
BAC 240L	35€	35€
BAC 360L	55€	55€
BAC COLLECTIF 770L OM/TRI	160€	160€

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
VALIDE LES TARIFS CI-DESSUS PRESENTES POUR L ANNEE 2020

10- Travaux supplémentaires- heures complémentaires Del 19-118

De nombreux travaux supplémentaires ont nécessité la présence d'agents et la réalisation d'heures complémentaires en raison entre autres nécessité de service des divers transferts et écritures comptables à mettre en place pour le SIEP.
Il appartiendra au Conseil Communautaire d'autoriser le président à rémunérer les heures complémentaires réalisées par les agents en raison de nécessités de service et travaux complémentaires

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide d'autoriser le président à rémunérer les heures complémentaires réalisées par les agents en raison de nécessités de service et travaux complémentaires

11- Participation financière Apiday's –commune de Grand Failly Del 19-119

La T2L a décidé de faire perdurer la manifestation APIDAY S organisée par la Commune de Grand Failly l'été dernier afin d'en faire un évenement culturel itinérant sur son territoire.

La commission culturelle après étude du dossier de demande de subvention propose au Conseil Communautaire d'attribuer à la Commune de Grand Failly une subvention de 1500€ pour l'organisation 2019 de la manifestation

M DAMIEN ne participe pas au vote

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
Avec 32 POUR
Décide de l'attribution d'une subvention de 1500€ à la commune de GranFailly pour l'organisation d'APIDAY'S 2019.

12- Assainissement- commande travaux sentier piétonnier Longuyon-Profonde Fontaine
Annexe 5
Del 19-120

En raison de sa compétence assainissement, il appartient à la T2L de prendre en charge tout travaux relevant de celle-ci. La ville de LONGUYON poursuit la réalisation d'un sentier pietonnier vers le site de Profonde Fontaine. Des travaux consistant en des raccordements, pose d'avaloir, piquage, caniveau, construction de regard sont nécessaires à prendre en charge pour un montant de 29755€ Ht et 35706 TTC.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide d'autoriser le Président à engager cette dépense avant transmission au SIEP.

DIVERS

- Réunion : Mardi 7 janvier à 14h00 à la Salle Emile Zola Mairie de Longuyon, en présence de Monsieur Didier DRUON, Région Grand EST, pour présenter l'état d'avancement du déploiement de la Fibre. Il répondra à toutes les interrogations des élus sur l'architecture adoptée, les modes de pose, les raccordements abonnés.

La séance est levée à 20h03
Le secrétaire de séance
C PERCHERON